



Université catholique de Louvain

Cliniques universitaires Saint-Luc

association sans but lucratif



Direction des achats et de la logistique

DS

Bruxelles, le 03 septembre 2008

Conditions générales d'achat aux Cliniques universitaires Saint Luc

Article 1 : Force obligatoire et durée

Ces conditions générales d'achat annulent toutes conventions contraires et notamment les conditions générales de vente du vendeur.

Ces conditions générales sont présumées être acceptées par le vendeur dès le commencement d'exécution de la première commande.

Elles prendront fin en cas d'absence de commande au vendeur durant une durée ininterrompue de deux ans.

Ces conditions générales n'impliquent aucunement une obligation de commander mais réservent une faculté d'effectuer des commandes aux conditions reprises ci-dessous.

Article 2 : Transport

Le vendeur prendra à sa charge tous les risques inhérents au transport. Le vendeur prendra à sa charge les frais de retour des fournitures non conformes ou endommagées.

Article 3 : Livraison

Les livraisons devront être effectuées à la « réception centralisée » des Cliniques universitaire Saint Luc, 10, Avenue Mounier, à 1200 Bruxelles du lundi au vendredi de 7h30 à 15h00.

Les marchandises palettisées auront un format Euro Standard 80x120cm.

Les marchandises seront toujours accompagnées d'une note d'envoi détaillée permettant le contrôle et l'identification de la livraison et du numéro de commande des Cliniques universitaires Saint Luc.

Article 4 : Facturation

Les factures seront envoyées en trois exemplaires à la « comptabilité fournisseur » des Cliniques universitaires Saint Luc et mentionneront la référence complète du bon de commande du « service des achats » des Cliniques Universitaires Saint Luc.

Les factures seront payées à 60 jours fin de mois date de réception de la facture au service « comptabilité fournisseurs » des Cliniques Universitaires Saint Luc.

Seules les factures reprenant le numéro de bon de commande des Cliniques universitaires Saint-Luc seront recevables et feront l'objet d'un paiement.

Les commandes impayées suite à une irrégularité dans la facturation ne pourront faire l'objet d'aucune mesure compensatoire.

Article 5 : Validité

Les Cliniques Universitaires Saint Luc ne réceptionneront les marchandises commandées que si un bon de commande officiel émanant et signé par le Directeur des Achats ou le Responsable du « service des Achats » a été émis.

Article 6 : Garantie

Les équipements bénéficient systématiquement d'une garantie All-in de minimum deux (2) années

Article 7 : Sous-traitants

Le vendeur est responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de la commande par un de ses sous-traitants.

Article 8 : Exécution des commandes

Le vendeur s'engage à fournir aux Cliniques universitaires Saint Luc toutes les informations nécessaires en langue française afin de garantir une bonne utilisation de la marchandise commandée.

Article 9 : Inexécution des commandes

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de la commande, les Cliniques universitaires Saint Luc se réservent le droit de :

- Arrêter, sans délai, le paiement des factures relatives à d'autres marchandises commandées à votre société.
- Réclamer des dommages et intérêts qui couvriraient tous les frais (retard, recherche d'un autre fournisseur,...).

Article 10 : Confidentialité

Le vendeur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le secret concernant l'information reçue ou dont il aurait pris connaissance à l'occasion des commandes.

Article 11 : Non-respect des législations applicables

Les marchandises livrées devront être en conformité avec les législations internationales, européennes ou belges quel que soit le domaine (médical, sécurité, logistique, écologique,...).

En cas de non-respect de ces législations, les Cliniques universitaires Saint Luc se réservent le droit de réclamer des dommages et intérêts et de stopper définitivement le paiement des factures relatives à des marchandises livrées non conformes à ces législations.

Article 12 : Clause attributive de juridiction et droit applicable

En cas de litige pouvant découler de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions générales, les juridictions bruxelloises (régime francophone) auront compétence exclusive pour trancher le différend. Le droit applicable sera le droit belge.

